

Liste des moyens et appareils (LiMA)

Modifications pour le 1^{er} juillet 2011

Chapitre 01 : APPAREILS D'ASPIRATION

No pos.	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
01.02	Appareils d'aspiration pour les voies respiratoires			
01.02.01.01.1	Matériel à usage unique pour aspirateur trachéal (sondes d'aspiration, sachets à sécrétion, sachets en silicone et filtres) forfait par mois	par mois	150.00	1.7.2011 N

Chapitre 21 : APPAREILS DE MESURE DES ETATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

No pos.	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
21.02	Diagnostic in vitro : appareils pour prise de sang et analyses de sang			
21.02.11.00.1	L Appareil pour contrôler l'anticoagulation orale Limitation: max. 1 appareil tous les 5 ans ; Chez les patients avec une anticoagulation orale à vie, avec: - valvule cardiaque artificielle - vaisseau sanguin artificiel - thromboses récidivantes / embolies - infarctus du myocarde ou pontage coronarien - fibrillation auriculaire Prise en charge seulement si l'assureur-maladie a donné préalablement une garantie spéciale. Les patients doivent attester d'un certificat de formation d'un centre de formation reconnu selon le guide de la fondation CoagulationCare (version 2007) ¹ .	1 pièce	850.00	1.7.2011 N
21.03	Diagnostic in vitro : réactifs et consommables pour analyses de sang			
21.03.20.00.1	L Bandelettes de test pour déterminer le temps de thromboplastine 1x24 Limitation: max. 300 francs par an		175.30	1.7.2011 N

¹ Le document peut être consulté à l'adresse suivante: www.bag.admin.ch/ref

21.03.20.01.1	L	Bandelettes de test pour déterminer le temps de thromboplastine 2x25 Limitation: max. 300 francs par an		296.85	1.7.2011 N
---------------	---	--	--	--------	------------

No pos.		Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
21.05	L	Système de mesure du glucose en continu (CGM) Limitation: - uniquement chez les patients avec une pompe à insuline, aux conditions suivantes : - en cas d'hypoglycémie sévère de degré II ou III ou en cas de formes sévères de diabète instable ayant déjà nécessité une consultation d'urgence et / ou une hospitalisation - valeur de l'HbA1C égale ou supérieure à 8 % - prescription uniquement par un endocrinologue/diabétologue formé à l'utilisation de la technologie CGM. Après les 6 premiers mois, une réévaluation par le médecin traitant est nécessaire. - en cas de durée d'utilisation supérieure à 6 mois, une demande de remboursement préalable auprès de l'assurance-maladie, fondée médicalement, est nécessaire.			1.7.2011 N
21.05.01.00.1	L	Système de mesure du glucose, achat Transmetteur, y c. chargeur et prise Limitation: - max. 1 appareil par an - si l'appareil a jusqu'ici été loué, les montants de location payés sont déduits du prix d'achat		963.00	1.7.2011 N
21.05.01.00.2		Système de mesure du glucose Transmetteur, y c. chargeur et prise Limitation: durée minimale de location : 6 mois	location / jour	3.50	1.7.2011 N
21.05.02.01.1		Capteurs de glucose	4 pièces	300.00	1.7.2011 N
21.05.02.02.1		Capteurs de glucose	10 pièces	700.00	1.7.2011 N
21.05.02.03.2	L	Glucomètre pour mesurer le glucose en continu, voir pos. 21.05 y c. la première instruction Limitation: uniquement si aucune pompe à insuline compatible avec le CGM n'est utilisée	location / mois	110.00	1.7.2011 N

Chapitre 99 : DIVERS

No pos.		Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
99.01		Aides au positionnement pour les extrémités			1.7.2011 N
99.01.01.01.1	L	Attelles de bras, complètes Limitation: hémiparésie légère et/ou spastique des extrémités supérieures		377.00	1.7.2011 N
99.01.01.02.1		Protection pour attelle de bras		70.00	1.7.2011 N
99.01.01.03.1		Embout protecteur pour attelle de bras		20.00	1.7.2011 N